

- Ecolabel Européen - Papier imprimé, papeterie et sacs en papier



Décision 2020/1803 de la Commission du 27 novembre 2020
Critères valables jusqu'au : 31/12/2028

Champ d'application

Le groupe de produits inclut :

- Les produits en papier imprimé et enveloppes contenant au moins 90% en poids de papier, carton ou substrats à base de papier. Ce seuil est fixé à 80% pour les livres, catalogues, fascicules et formulaires.
- Les sacs en papier et papiers d'emballage, composés à 100% en poids de papier, carton ou substrats à base de papier.
- Les produits de papeterie constitué d'au moins 70% en poids de papier, carton ou substrats à base de papier.

Le groupe de produits n'inclut pas :

- Les dossiers suspendus et chemises à lamelles métalliques.
- Les emballages et éléments adhérent à l'emballage, les produits du référentiel de l'Ecolabel Européen « papier *tissue* et produits *tissues* », les produits parfumés et les produits en carton ondulé, ou matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, ou chlorure de polyvinyle (PVC).



L'Ecolabel Européen : un repère pour les produits et services plus respectueux de l'environnement

L'Ecolabel Européen permet de distinguer, pour une catégorie de produits et services, les articles présentant des impacts moindres sur l'environnement tout en garantissant des performances identiques aux produits et services analogues.

L'Ecolabel Européen est le seul logo écologique européen officiel utilisable dans tous les pays membres de l'Union européenne, qui présente la spécificité de tenir compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits (depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits, en passant par les étapes de fabrication et d'utilisation). Il s'agit d'une approche multi-étapes et multi-critères.

En France le Ministère de l'environnement a confié l'accompagnement de la politique française en matière de déploiement de l'Ecolabel européen à l'ADEME et sa délivrance à AFNOR Certification.

Etat du marché

Sur la période 2016-2018, l'industrie européenne de l'impression sur papier génère un chiffre d'affaires annuel d'environ 52 milliards d'euros, les activités d'impression représentant 44 milliards d'euros. L'Allemagne est en tête avec une production supérieure à 10 milliards d'euros, suivie du Royaume-Uni, de l'Italie et de la France.

Selon la Fédération européenne de l'imprimerie et de la communication numérique, l'industrie de l'imprimerie affiche des performances élevées en matière de durabilité. Avec 127 licences, les papiers imprimés représentent la 4ème catégorie de produits en matière de licences octroyées pour l'Ecolabel européen.

Le marché mondial de la fabrication de produits en papier transformé était évalué à environ 490 milliards de dollars en 2017. L'industrie européenne des produits en papier transformé est fortement affectée par l'émergence et l'expansion des médias numériques et de la communication sans papier.

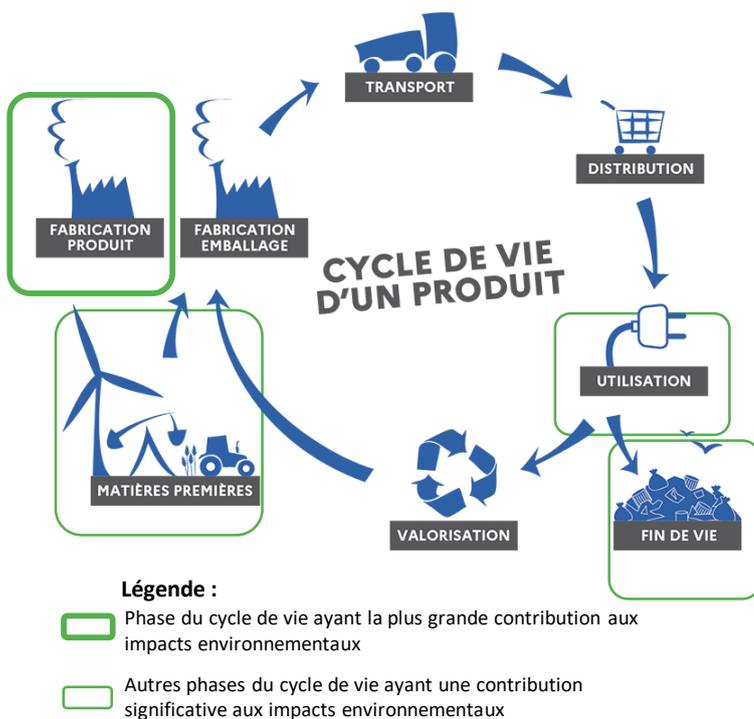
Les prévisions sur les volumes de production permettent d'estimer une augmentation d'environ 50 % en 2021 pour les sacs en papier et une baisse de 20 % à 26 % en 2021 par rapport à 2016 pour les enveloppes et autres articles de papeterie.

Principales évolutions par rapport à la précédente version du référentiel

Les évolutions présentées ci-dessous sont identifiées par rapport aux décisions 2012/481/EU et 2014/25/EU :

- Fusion des groupes de produits « Papier imprimé » et « Papier transformé » au sein d'un même référentiel.
- Elargissement du champ d'application à tous les papiers d'emballage non alimentaires.
- Les critères révisés fixent un niveau d'ambition plus élevé, reflétant les performances des meilleurs produits :
 - Proportion de métal et de plastique : abaissement des limites maximales ;
 - Substances réglementées et émissions : adaptation aux évolutions réglementaires et mise à jour des seuils d'émissions dans l'eau et l'air ;
 - Fin de vie : mise à jour des critères de recyclabilité et de gestion des déchets.

Impacts environnementaux durant le cycle de vie



Phases du cycle de vie présentant les impacts environnementaux les plus significatifs :

- Matières premières : en raison de l'impact environnemental de la production de fibre de papier et du besoin élevé en eau.
- Fabrication : en raison de la consommation d'eau et d'énergie lors de production du produit, des produits chimiques utilisés (ex : encre ou adhésifs), et des polluants et déchets émis lors de la production.
- Utilisation : en raison de la très forte variabilité de l'empreinte carbone d'un livre en fonction du nombre d'utilisations.
- Fin de vie : en raison du fort impact carbone si les produits ne sont pas recyclés ou incinérés dans des conditions appropriées (traitement des fumées, etc.)

Impacts environnementaux associés aux phases du cycle de vie identifiées ci-dessus :

- Pour la phase « Matières premières » :
 - Utilisation des sols (ex : origine du bois utilisé pour les fibres) ;
 - Appauvrissement des ressources (ex. : consommation d'eau comme matière première) ;
 - Toxicité pour l'homme (ex : utilisation d'encres et d'adhésifs).
- Pour la phase « Fabrication » :
 - Changement climatique, acidification, eutrophisation (ex : rejet de polluants dans l'air et dans l'eau) ;
 - Appauvrissement des ressources (ex. : consommation d'eau et d'énergies fossiles pour le processus de fabrication) ;
 - Ecotoxicité (ex : encres, toners et produits d'entretien).
- Pour la phase « Utilisation » :
 - Changement climatique (ex : empreinte carbone selon le nombre d'utilisations).
- Pour la phase « Fin de vie » :
 - Changement climatique (ex. : libération de gaz à effet de serre lors de l'incinération du papier).



Synthèse des critères du référentiel

Les critères environnementaux mentionnés ci-dessous sont une synthèse des critères qualitatifs et quantitatifs à respecter pour obtenir l'Écolabel Européen pour cette catégorie de produits. Ils ne se substituent en aucun cas aux critères environnementaux mentionnés dans la totalité du référentiel de l'Écolabel Européen pour cette catégorie de produits.

Ainsi, les produits porteurs de l'Écolabel Européen ont les caractéristiques suivantes :

- procédé à faibles émissions dans l'air et dans l'eau ;
- produit recyclable ;
- papier dont la fabrication a moins d'impact sur l'environnement qu'un papier standard.

Phase	Critère	Contenu
Matières premières	Critère n°1 <i>Substrat</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le substrat à base de papier, y compris le carton utilisé dans un produit final, porte le label écologique de l'Union européenne attribué au « papier graphique » conformément à l'annexe I de la décision (UE) 2019/70 de la Commission .
Fabrication	Critère n°2 <i>Substances faisant l'objet de restrictions</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour démontrer la conformité à chacun des sous-critères du critère 2, il faut tout d'abord que le demandeur de l'Écolabel Européen fournisse une liste de toutes les substances chimiques utilisées, ● Tous les produits chimiques utilisés et tous les matériaux fournis ne doit pas contenir, à des concentrations supérieures à 0,10 % (m/m), de substances inscrites sur la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation. ● Sauf dérogation figurant dans le tableau 1 du référentiel, le produit, et chacun de ses composants ne doit pas contenir en concentrations supérieures à 0,10 % (m/m) de substances ou de mélanges auxquels ont été attribués l'une des classes et catégories de danger précisées dans le référentiel (conformément au règlement (CE) n° 1272/2008). ● Les produits en papier imprimé, les produits de papeterie et les sacs en papier ne doivent pas être traités avec des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012). Les produits biocides de types 6 (protection des produits pendant le stockage) et 11 (protection utilisés pour les systèmes de refroidissement et de traitement des liquides) sont autorisés sous conditions. ● Les agents de nettoyage utilisés pour les opérations de nettoyage de routine dans toutes les étapes de l'impression ne doivent pas contenir les produits indiqués dans le référentiel à une certaine concentration (en poids). Ces restrictions ne s'appliquent pas aux agents de nettoyage utilisés dans des formulations spéciales qui ne sont utilisées qu'occasionnellement, la restriction concernant le toluène ne s'applique pas aux agents de nettoyage utilisés dans les procédés d'impression en héliogravure. ● Les encres, teintures, toners, colles ou agents de nettoyage ne doivent pas contenir en concentrations supérieures à 0,10 % (en poids) les substances ou préparations indiquées dans le référentiel. ● Des restrictions indiquées dans le référentiel s'appliquent à toutes les substances ou mélanges entrant dans la composition des encres d'impression, des toners et des vernis destinés à être utilisés dans tous les processus d'impression liés à la fabrication des produits en papier imprimé, des produits de papeterie ou des sacs en papier. Ces restrictions concernent les classes de danger, les classes de toxicité, les pigments et les additifs, les solvants, les plastifiants et les substances et mélanges utilisés. ● Tout procédé d'impression en héliogravure doit être doté d'un système de récupération des solvants et doit pouvoir démontrer un rendement de récupération du toluène d'au moins 97 %.
	Critère n°6 <i>Consommation d'énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le site de fabrication doit avoir mis en place un système de gestion de l'énergie englobant tous les dispositifs consommateurs d'énergie (ex : machines, luminaires, climatiseurs). Ce système comporte des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, et s'accompagne d'informations au moins sur les procédures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • la création et la mise en œuvre d'un plan de collecte de données sur l'énergie afin de mettre en évidence les chiffres clés en matière d'énergie ; • une analyse de la consommation d'énergie qui comprend la liste des dispositifs, processus et installations qui consomment de l'énergie ; • l'inventaire des mesures favorisant une utilisation plus efficace de l'énergie ; • les objectifs d'amélioration continue relatifs à la réduction de la consommation d'énergie.
	Critère n°7 <i>Formation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les connaissances nécessaires pour que les exigences du label écologique soient respectées et améliorées en permanence sont communiquées à tous les membres du personnel concernés qui participent à l'exploitation quotidienne du site de production.

Phase	Critère	Contenu
Fabrication	Critère n°4 Émissions	<ul style="list-style-type: none"> La quantité spécifique de chrome (Cr) et de cuivre (Cu) au point de rejet ne doit pas dépasser, respectivement, 20 mg par m² et 200 mg par m² de surface du cylindre d'impression utilisée dans la presse. Impression de publications en héliogravure : les émissions fugitives de COV (composés organiques volatils), telles que calculées par le bilan massique des solvants, doivent être inférieures ou égales à 2,0 % de la quantité de solvant utilisée, et le COVT dans les gaz résiduaires doit être inférieur ou égal à 16,0 mg C/Nm³. Les émissions de Cr(VI) dans l'air ne doivent pas dépasser 15,0 mg/tonne de papier. Des équipements de réduction des émissions dans l'air doivent être installés. Impression sur rotative offset à sécheur thermique : les émissions totales de COV, telles que calculées par le bilan massique des solvants, doivent être inférieures ou égales à 0,03 kg par kilogramme d'encre utilisé ; en parallèle, les émissions fugitives de COV, telles que calculées par le bilan massique des solvants, doivent être inférieures ou égales à 8 % de la quantité de solvant utilisée et les émissions de COVT dans les gaz résiduaires doivent être inférieures ou égales à 12,0 mg C/Nm³. Flexographie et impression en héliogravure de produits autres que des publications : les émissions totales de COV, telles que calculées par le bilan massique des solvants, doivent être inférieures ou égales à 0,24 kg par kilogramme d'encre utilisé ; en parallèle, les émissions fugitives de COV, telles que calculées par le bilan massique des solvants, doivent être inférieures ou égales à 9,6 % de la quantité de solvant utilisée et les émissions de COVT dans les gaz résiduaires doivent être inférieures ou égales à 16,0 mg C/Nm³. Procédés d'impression non visés par la directive 2010/75/UE : les émissions totales de COV, calculées par le bilan massique des solvants, sont inférieures ou égales aux quantités indiquées dans le référentiel. En parallèle, lorsque les effluents gazeux sont traités, les émissions fugitives de COV telles que calculées par le bilan massique des solvants doivent être inférieures ou égales à 10 % de la quantité de solvant utilisée et les émissions de COVT dans les gaz résiduaires doivent être inférieures ou égales à 20 mg C/Nm³. Les solvants volatils provenant de la phase de séchage dans l'impression offset avec séchage thermique, l'impression en héliogravure et l'impression flexographique sont gérés au moyen d'un système de récupération ou de traitement thermique des solvants, ou d'un système équivalent.
	Critère n°5 Déchets	<ul style="list-style-type: none"> Le site de fabrication du produit dispose d'un système de traitement des déchets, qui consigne les mesures prises pour réduire la quantité de déchets solides et liquides. Le demandeur de l'Ecolabel Européen doit fournir des explications relatives à ce système, ainsi que des informations sur : <ul style="list-style-type: none"> la manutention, la collecte, le tri et l'utilisation des matériaux recyclables provenant du flux de déchets ; la valorisation des matériaux destinés à d'autres fins, telles que l'incinération pour produire de la vapeur industrielle ou du chauffage, ou pour un usage agricole ; la manutention, la collecte, le tri et l'élimination des déchets dangereux, conformément à la définition des autorités réglementaires locales et nationales compétentes ; les objectifs d'amélioration continue et les résultats à atteindre en matière de réduction de la production de déchets et d'augmentation des taux de réemploi et de recyclage. La quantité de déchets de papier produite ne dépasse pas les valeurs indiquées dans le référentiel (fonction de la méthode d'impression et du type de produits réalisés).
Utilisation	Critère n°8 Aptitude à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Le produit doit être adapté à l'emploi.
	Critère n°9 Informations sur le produit	<ul style="list-style-type: none"> Les informations suivantes doivent figurer sur les sacs en papier: « Veuillez réutiliser ce sac ». Les informations suivantes doivent figurer sur les produits en papier imprimé: « Pensez à faire recycler les papiers usagés ».
Fin de vie	Critère n°3 Recyclabilité	<ul style="list-style-type: none"> Les éléments des produits de papeterie qui ne sont pas en papier, tels que les barres métalliques ou les couvertures en plastique, doivent pouvoir être facilement retirés afin de ne pas entraver le processus de recyclage. Le produit doit être adapté au repulpage. Les agents de résistance à l'état humide ne doivent pas être utilisés, sauf pour les sacs en papier et le papier d'emballage, sous réserve de démontrer la repulpabilité du produit. Le pelliculage ne doit pas être utilisé pour les magazines, les sacs en papier ou le papier d'emballage. Le double pelliculage ne doit être utilisé dans aucun produit. Pour les étiquettes adhésives représentant 0,50% (m/m) du produit final ou davantage, les colles ne peuvent être utilisées que si leur capacité d'enlèvement atteint un score d'au moins 71 sur la fiche d'évaluation de l'enlèvement des colles du Conseil européen du papier recyclé (EPRC). Les colles à l'eau sont exemptées de cette exigence. La capacité de désencrage doit être prouvée. Le produit imprimé est considéré comme conforme à l'exigence si tous les paramètres analysés obtiennent un score positif et si le score final est d'au moins 51 sur la fiche d'évaluation du désencrage de l'EPRC. Les enveloppes sont dispensées de l'obligation d'effectuer un test de désencrage. En ce qui concerne les enveloppes, l'impression interne n'est utilisée que pour des raisons de confidentialité et uniquement dans les enveloppes composées de papier indiqué dans le référentiel.



Cette fiche a été réalisée à partir des rapports techniques de la Commission européenne et du dernier référentiel voté. Elle a pour but de fournir une information synthétique.

Pour une information plus détaillée sur les critères et sur les personnes à contacter dans votre pays pour obtenir l'Ecolabel Européen, veuillez consulter les sites Internet suivants :

- <http://www.ademe.fr/ecolabel-eu>
- <http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/>
- <http://www.ecolabels.fr/marian>